

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Mercredi 10 décembre 2025
Délibération n° 2025-44**

Administrateurs présents :

Max Roustan -- Gilbert Albini - Jean-Claude Auribault -- William Balez -- Cyrille Bernard - Max Bordary -- Daniel Canal -- Dominique Fontanille - Richard Hillaire -- Julie Lopez-Dubreuil - Cédric Marrot - Pierrette Paez -- Marie-Christine Peyric - Bernard Saleix -- Nordine Sekarna -- Christophe Rivenq

Absents excusés :

Yves Tourvieille avec pouvoir à Cédric Marrot
Jean Marie Bridier avec pouvoir à Pierrette Paez
Florian Laroche avec pouvoir à Max Bordary
Christophe Aberlenc avec pouvoir à Jean-Claude Auribault
Michèle Veyret avec pouvoir à Max Roustan

Absents :

Jean-François Durand-Coutelle

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia -- Directeur Général
Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint
Laurine Barthès - DDTM Nîmes

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Patrick Ponge, Marvin Dumas, Sophie Chatelet, Cyril Gruette

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Exercice clos de 2025 à 2030

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2025-44 ci-annexé, décide à l'unanimité :

- De désigner pour la période des exercices clos de 2025 à 2030, en qualité de commissaire aux comptes :
 - Titulaire Odyce, SAS représenté par Sylvain Lavagna, 4 rue Léon Paulet 13008 Marseille.
 - Suppléant : Madame Marie-Carmen Ruiz, commissaire aux comptes, 4 rue Léon Paulet 13008 Marseille.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2025

Rapport n° 2025-44

Financier

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
&
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT
Exercices clos de 2025 à 2030**

La désignation du CAC est du ressort du Conseil d'Administration (CA) et doit respecter les règles de la commande publique.

Cette désignation par le CA se fonde sur la combinaison de l'article L821-40, du code de commerce qui dispose qu'« *En dehors des cas de nomination statutaire, les commissaires aux comptes sont désignés par l'assemblée générale ordinaire dans les personnes morales qui sont dotées de cette instance ou par l'organe exerçant une fonction analogue (CA) compétent en vertu des règles qui s'appliquent aux autres personnes ou entités* » et de l'article **R421-16 du CCH**, qui dans son 1er alinéa dispose que « *Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office.*

Le mandat de CAC porte sur 6 exercices

L'article L. 821-44 du code de commerce prévoit que le commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de six exercices et que ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale **ou de l'organe compétent (CA)** qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Le commissaire aux comptes entre en fonction dès sa nomination.

Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant doivent être désignés dans les offices publics de l'habitat soumis à la comptabilité commerciale.

Une consultation pour la réalisation de la mission de commissariat aux comptes pour les exercices 2025 à 2030 a donc été organisée. Au regard de l'estimation faite, la procédure suivie est une procédure adaptée soumise aux dispositions Code de la Commande Publique (articles L2123-1, R2123-1 à R2123-4)

Après examen des offres, le cabinet ODYCE est classée offre la mieux-disante.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- De désigner pour la période des exercices clos de 2025 à 2030, en qualité de commissaire aux comptes :

Titulaire : Odyce, SAS Représentée par Sylvain LAVAGNA, 4 rue Léon Paulet
13008 MARSEILLE

Suppléant : Mme Marie-Carmen Ruiz, Commissaire aux Comptes, 4 rue Léon Paulet
13008 MARSEILLE